From: frequentie2 <freqadmin@BIPT.be>
Sent: Thursday, December 5, 2024 3:26 PM
To: Thomas Moreau <Thomas.Moreau@storm.be>
Cc: Isabelle Krier <Isabelle.Krier@storm.be>; Véronique Georges <Veronique.Georges@storm.be>; Michael Vandroogenbroek <Michael.Vandroogenbroek@IBPT.be>
Subject: RE: WAL191 - EVREHAILLES - demande avis IPBT

Noemie Dekegel (Fr)	**Nos références**	**Bruxelles, le 05/12/2024**
Correspondant	**24/FRE/2024-001010-NDG/FIX/105/DIV**	Votre mail du 23/10/2024
Cellule stratégique – Ressources rares	**Vos références**	tél. +32 2 226 87 39
freqadmin@ibpt.be	WAL191	

Objet : Projet de parc éolien situé à Yvoir (Evrehailles)

Monsieur,

En complément à notre lettre 24/FRE/2024-001010-NDG/FIX/105/DIV du 22/10/2024, et après consultation de l'utilisateur concerné, nous vous informons qu'il ressort de l'étude d'incidences réalisée par l'IBPT sur les faisceaux hertziens autorisés que votre projet de parc éolien susmentionné ne risque pas d'interférer avec ceux-ci.

Les résultats de l'analyse sont repris dans le tableau ci-dessous.

	Diamètre maximal du rotor (m)	X (Lambert-72)	Y (Lambert-72)
E1	138	189.556	111.097
E2	138	189.086	110.526
E3	138	189.573	110.696
E4	138	190.044	110.844
E5	138	189.826	110.338

Seuls les faisceaux hertziens actuellement autorisés par l'IBPT sont pris en compte lors de l'étude de compatibilité réalisée par l'IBPT.
Les utilisateurs de faisceaux hertziens transmettent parfois des coordonnées géographiques erronées à l'IBPT. Ces données erronées sont alors reprises dans l'autorisation et ce sont ces données qui sont prises en compte pour les études de compatibilité réalisées par l'IBPT. L'utilisateur ayant fourni les données erronées, il ne respecte donc pas les caractéristiques reprises dans son autorisation. L'IBPT considère que cet utilisateur est responsable des conséquences éventuelles.
Les gros utilisateurs de faisceaux hertziens disposent de bandes exclusives et ne notifient leurs liaisons à l'IBPT qu'environ une fois par an. Les études de compatibilité réalisées par l'IBPT ne prennent donc pas en compte les liaisons installées depuis la dernière notification de l'utilisateur.
De même si de nouvelles liaisons sont autorisées entre la demande d'examen et la construction des éoliennes, celles-ci n'auront pas été prises en compte lors de l'étude de compatibilité réalisée par l'IBPT.
Les éoliennes peuvent avoir un impact sur les autres services de radiocommunications comme, par exemple, la radiodiffusion, les services mobiles, les radars ou la radioastronomie. Ces autres services ne font cependant pas l'objet d'un examen de l'IBPT.
Vous trouverez en annexe un document justifiant une réponse d'un utilisateur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Bien à vous,

Noëmie DEKEGEL | Cellule stratégique – Ressources rares

Institut belge des services postaux et des télécommunications
Building Ellipse, Boulevard du Roi Albert II 35 boite 1,
1030 Bruxelles
T +32 2 226 87 39
www.ibpt.be